



Procès-Verbal Relevé des délibérations du Conseil communautaire

L'an deux mil VINGT-DEUX, le dix-sept du mois de NOVEMBRE, le Conseil Communautaire du Massif du Sancy dûment convoqué en date du 10 novembre 2022, s'est réuni en session ordinaire à Saint-Diéry sous la Présidence de Monsieur Lionel GAY.

☺☺☺☺☺☺☺

ÉTAIENT PRESENTS :

Besse	Madame Brigitte DECHAMBRE Messieurs Lionel GAY, Pierre MARLET, Jacques PERRON
Chambon sur Lac	/
Chastreix	Messieurs Michel BABUT
Compains	Monsieur Henri VALETTE
Egliseneuve d'Entraigues	Monsieur Didier CARDENOUX
Espinchal	Monsieur Jean-Luc CHANIER
La Bourboule	Madame Violette EYRAGNE, Messieurs Hugues DANJOUX, Jean-Marc EYRAGNE
La Godivelle	/
Le Mont-Dore	Mesdames Michelle MABRU, Séverine MONESTIER, Florence SAVOLDELLI
Le Vernet Sainte-Marguerite	Monsieur Laurent DABERT
Montgreleix	Monsieur Jean MAGE
Murat le Quaire	Monsieur Nicolas PEYRARD
Murol	Messieurs Sébastien GOUTTEBEL, Roger DUMONTEL
Picherande	Monsieur Frédéric ECHAVIDRE
Saint-Diéry	Monsieur Frédéric CHASSARD
Saint-Genes Champespe	Monsieur Roland PERRON
Saint-Nectaire	/
Saint-Pierre Colamine	Monsieur Michel CLECH
Saint-Victor la Rivière	/
Valbeleix	Madame Elsa LANCELLE

☺☺☺☺☺☺☺

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric CHASSARD

Nombre de Conseillers : En exercice : 35 - Présents : 24 - Votants : 30

Pouvoirs : Monsieur François CONSTANTIN à Monsieur Lionel GAY – Monsieur Romain BATTUT à Madame Violette EYRAGNE – Monsieur Sébastien DUBOURG à Madame Michelle MABRU – Monsieur Alphonse BELLONTE à Monsieur Sébastien GOUTTEBEL – Madame Marion LEFEUVRE à Monsieur Roger DUMONTEL – Monsieur François GORY à Monsieur Frédéric CHASSARD

Absents / Excusés : Madame Catherine TARTIERE – Monsieur Emmanuel LABASSE – Madame Brigitte DEVELAY-MICHELIN – Madame Jocelyne MANSANA – Monsieur Stéphane AURIACOMBE – Monsieur Jean-François CASSIER

Délégués suppléants assistant au conseil: Monsieur Philippe VALLON – Monsieur Michel POUGHON – Monsieur Alain CHAUVET

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer.

☺☺☺☺☺☺☺

126_2022 - Salle d'Accueil, d'informations et de Valorisation patrimoniale aux abords du Château de Murol – Validation Phase PRO – Consultation Marchés de Travaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n° 135 / 2018 en date du 30 Octobre 2018 lançant le recrutement d'un Maître d'œuvre pour le projet de bâtiment aux abords du Château de Murol ;

VU la délibération n° 85 / 2019 en date du 23 Juillet 2019 attribuant le marché de Maîtrise d'Œuvre au Cabinet d'architecture ADQUAT ;

VU la délibération n° 104 / 2019 en date du 3 Octobre 2019 autorisant le Président à

solliciter des subventions pour le projet de bâtiment « Salle d'Accueil, d'Informations et de Valorisation du Patrimoine » aux abords du Château de Murol ;

VU la délibération n° 2020 / 076 en date du 6 Octobre 2020 de la commune de MUROL validant l'Avant-Projet Sommaire présenté par le Maître d'œuvre suite aux remarques de l'architecte des Bâtiments de France ;

VU la délibération n° 89 / 2020 en date du 8 Octobre 2020 validant l'Avant-Projet Sommaire et le Plan de Financement pour la réalisation d'un bâtiment « Salle d'Accueil, d'Informations et de Valorisation du Patrimoine » aux abords du Château de Murol ;

VU la délibération n° 138 / 2020 en date du 3 Décembre 2020 validant l'Avant-Projet Définitif provisoire et le Plan de Financement pour la réalisation d'un bâtiment « Salle d'Accueil, d'Informations et de Valorisation du Patrimoine » aux abords du Château de Murol ;

VU la délibération n° RPL 146 / 2021 en date du 9 Novembre 2021 validant l'Avant-Projet Définitif provisoire et le Plan de Financement pour la réalisation d'un bâtiment « Salle d'Accueil, d'Informations et de Valorisation du Patrimoine » aux abords du Château de Murol ;

Vu la délibération n° 2 / 2022 en date du 24 Février 2022 validant la nouvelle version de l'Avant-Projet Définitif incluant un local technique spécifique à la géothermie ;

VU la délibération n°104 / 2022 en date du 22 Septembre 2022 validant l'Avant-Projet Définitif ;

Considérant que la Maîtrise d'Ouvrage du projet est portée par la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY pour le compte de la commune de MUROL ;

Considérant les demandes de l'architecte des Bâtiments de France ;

Monsieur le Président présente à l'Assemblée l'Etude de Projet (PRO). Cette phase permet la finalisation du Dossier de Consultation des Entreprises et le lancement de la procédure d'Appel d'Offres pour les marchés de travaux mais également de déposer le Permis de Construire.

La phase Etude de Projet (PRO) ainsi présentée fait état d'un estimatif de travaux de 2 059 000,00 € Hors Taxes hors et hors dépenses de Maîtrise d'œuvre et contrôles afférents à ce type de réalisation.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire,

- VALIDE la phase Etude de Projet (PRO) pour la Réalisation d'un bâtiment d'accueil, d'informations et de Valorisation aux abords du Château de Murol tel que présenté et annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE le Président à lancer la Consultation des entreprises ;
- AUTORISE le Président à déposer le Permis de Construire et à signer tous les documents y afférant ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2022 ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

127_2022 - Avenant Contrat Enfance Jeunesse

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU la délibération n° 94 / 2019 en date du 3 Octobre 2019 approuvant le Contrat Enfance Jeunesse du territoire du MASSIF DU SANCY ;

CONSIDERANT le projet d'avenant au Contrat Enfance Jeunesse porté par la Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme ;

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le Contrat Enfance Jeunesse 2019 / 2022 mis en place par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Puy-de-Dôme est un contrat d'objectifs et de co-financements, conclu entre la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY et les communes de Besse, La Bourboule, Le Mont-Dore, Saint-Diéry et le SIVOM de la Vallée Verte, dans le but de contribuer au développement et à l'accueil destiné aux enfants et aux adolescents jusqu'à 17 ans révolus.

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que suite à l'ouverture de la micro-crèche et du Relais Petite Enfance de Besse, à l'extension de la micro-crèche de Murol et au développement des postes de Chargés de Coopération, par notamment la création d'un plancher de 24 000 € par Equivalent Temps Plein pour les Chargés de Coopération à la Convention Territoriale Globale avec un temps de travail en lien avec les missions réalisées, avec un cofinancement par la Mutualité Sociale Agricole dans le cadre de Grandir en Milieu Rural (GMR) à hauteur de 4 800 € par Equivalent Temps Plein, la Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme propose d'établir un avenant intégrant l'ensemble de ces actions.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Communautaire :

- AUTORISE son Président à signer l'Avenant au Contrat Enfance Jeunesse suite à l'ouverture de la micro-crèche et du Relais Petite Enfance de Besse, à l'extension de la micro-crèche de Murol et au développement des postes de Chargés de Coopération par notamment la création d'un plancher de 24 000 € par Equivalent Temps Plein pour les Chargés de coopération à la Convention Territoriale Globale avec un temps de travail en lien avec les missions réalisées, avec un cofinancement par la Mutualité Sociale Agricole dans le cadre de Grandir en Milieu Rural (GMR) à hauteur de 4 800 € par Equivalent Temps Plein, ainsi que tous les actes y afférant ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

128_2022 - Convention Territoriale Globale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU la délibération n° 94 / 2019 en date du 03 octobre 2019 approuvant le Contrat Enfance Jeunesse du territoire du MASSIF DU SANCY ;

CONSIDERANT le Projet de Convention Territoriale Globale porté par la Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme ;

CONSIDERANT le Projet Grandir en Milieu Rural (GMR) porté par la Mutualité Sociale Agricole d'Auvergne ;

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le Contrat Enfance Jeunesse 2019 / 2022 mis en place par la Caisse d'Allocation Familiales (CAF) du Puy-de-Dôme, contrat d'objectifs et de co-financement conclu entre la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY, les communes de Besse, La Bourboule, Le Mont-Dore, Saint-Diéry et le SIVOM de la Vallée

Verte, dans le but de contribuer au développement et à l'accueil destiné aux enfants et aux adolescents jusqu'à 17 ans révolus, arrive à son terme le 31 Décembre 2022.

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire la Convention Territoriale Globale, qui remplacera le Contrat Enfance Jeunesse à partir du 1^{er} Janvier 2023 et qui prévoit les orientations via un plan d'actions 2022 / 2026. Le Président présente également au Conseil Communautaire l'action Grandir en Milieu Rural (GMR), portée par la Mutualité Sociale Agricole (MSA) d'Auvergne.

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que des financements pourront être obtenus pour les actions du territoire, qu'elles soient portées par la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ou par les communes ou syndicats signataires de la nouvelle Convention Territoriale Globale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Communautaire :

- AUTORISE le Président à signer la Convention Territoriale Globale, ses annexes et tout avenant la concernant avec les communes de Besse, La Bourboule, Le Mont-Dore, Saint-Diéry, le SIVOM de la Vallée Verte et la Caisse d'Allocation Familiale du Puy-de-Dôme, pour la période du 1^{er} Janvier 2022 au 31 décembre 2026 ainsi que tous les actes y afférant ;
- AUTORISE le Président à signer l'action Grandir en Milieu Rural (GMR) avec la Mutualité Sociale Agricole pour la période du 1^{er} Janvier 2022 au 31 Décembre 2025, ainsi que tous les actes y afférant.
- MANDATE le Président pour en assurer la bonne exécution.

129_2022 - Création de Poste – Chargé de Coopération dans le Cadre de la Convention Territoriale Globale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU la délibération n° 128 / 2022 en date du 17 Novembre 2022 approuvant la signature de la Convention Territoriale Globale ;

Monsieur le Président rappelle aux membres présents la signature d'une Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme et la Mutualité Sociale Agricole d'Auvergne pour la période 2022 / 2026, remplaçant le Contrat Enfance Jeunesse du territoire du MASSIF DU SANCY.

Monsieur le Président explique aux membres que pour mettre en œuvre l'animation de cette convention et les orientations stratégiques de la collectivité en matière d'enfance-jeunesse, la Caisse d'Allocations Familiales du Puy de Dôme demande à ce que la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY recrute un(e) chargé(e) de Coopération spécifique à la Convention Territoriale Globale.

Monsieur le Président précise que la Caisse d'Allocations Familiales subventionne une partie du poste, soit un montant minimum de 24 000 € par Equivalent Temps Plein, et que la Mutualité Sociale Agricole prend en charge 4 800 € par Equivalent Temps Plein.

Monsieur le Président explique que le ou la Chargé(e) de Coopération aurait pour mission de mettre en œuvre les orientations stratégiques de la collectivité en matière de développement et de redynamisation du territoire dans le cadre de la Convention Territoriale Globale. Pour se faire, il assurera le contact avec les élus et les différents acteurs, organisera des plans d'actions et développera la relation avec la population et les familles.

Monsieur le Président propose de créer un emploi de Chargé(e) de Coopération pour la Convention Territoriale Globale à compter du 1^{er} Décembre 2022, et d'appliquer les indices de rémunérations du 6^{ème} échelon du grade d'Animateur Territorial, cadre d'emploi de la Catégorie B de la Fonction Publique Territoriale, assorti du Régime indemnitaire inhérent à cette fonction pour être en cohérence avec le profil recherché, et ce pour une durée de quatre ans à compter de la date de recrutement de l'agent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE la création d'un emploi de Chargé(e) de Coopération à la Convention Territoriale Globale à temps complet à compter du 1^{er} Décembre 2022 pour une durée de quatre ans ;
- PRECISE que la durée de quatre ans de ce poste débutera à compter de la date de recrutement du Chargé(e) de Coopération à la Convention Territoriale Globale ;
- DECIDE d'appliquer les indices de rémunération du 6^{ème} échelon du grade d'Animateur Territorial, cadre d'emploi de la Catégorie B de la Fonction Publique Territoriale, assortis du Régime Indemnitaire inhérent à cette fonction ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 12 du Budget Primitif 2022 ;
- MANDATE son Président pour en assurer le recrutement.

130_2022 - Multiple Rural Chastreix – Bail Précaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes MASSIF DU SANCY ;

VU la délibération n° 64 / 2022 en date du 2 Juin 2022 autorisant la résiliation du bail commercial avec Madame et Monsieur Claude EMINET, exploitants de la boulangerie de Chastreix ;

CONSIDERANT la demande de Monsieur Christian JOYON d'ouvrir un Commerce Multi-Services dans le local du Multiple Rural de Chastreix ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil Municipal de CHASTREIX pour un accompagnement financier ;

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que Madame et Monsieur Claude EMINET, ont donné leur congé et que la Boulangerie de Chastreix n'a plus d'exploitant depuis le 16 Mai 2022.

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que Monsieur le Maire de Chastreix a été approché par un maraîcher de Larodde, Christian JOYON qui souhaiterait ouvrir un Commerce Multi-Services mais qui demande un accompagnement financier. Le Conseil Municipal de Chastreix a donné un avis favorable pour une prise en charge financière du loyer à hauteur de 100 € Hors Taxes par mois jusqu'au 30 Juin 2023.

Monsieur le Président rappelle que le loyer mensuel actuel est de 600 € Hors Taxes. Il propose de le fixer à 400 € Hors Taxes du 28 Novembre 2022 au 30 Juin 2023 pour Monsieur Christian JOYON, avec une prise en charge des 200 € Hors Taxes restants répartie entre la Commune de Chastreix et la Communauté de Communes du Massif du Sancy.

Monsieur le Président précise qu'à compter du 1^{er} Juillet 2023, l'exploitant aura un loyer mensuel de 600 € Hors Taxes, et ce jusqu'à la fin du bail précaire de 23 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE fixer à 400 € Hors Taxes du 28 Novembre 2022 au 30 Juin 2023, avec une prise en charge des 200 € Hors Taxes restants répartie entre la Commune de Chastreix et la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;
- PRECISE qu'à compter du 1^{er} Juillet 2023, l'exploitant aura un loyer mensuel de 600 € Hors Taxes ;
- AUTORISE le Président à se rapprocher de Maître DUPIC, notaire sis à La Bourboule (63150) pour rédiger le bail précaire à intervenir dès que possible avec Monsieur Christian JOYON, et à signer les documents y afférant.

131_2022 - Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Vu la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 et du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le Code et non encore codifiés ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 Mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Code de la Commande publique ;

Le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de communes du MASSIF DU SANCY a la faculté de pouvoir souscrire un contrat d'assurance couvrant les risques statutaires de son personnel qui garantirait les frais laissés à sa charge en cas d'arrêt maladie.

Monsieur le Président explique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques pour le compte de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY.

Monsieur le Président donne lecture des résultats de la consultation lancée au cours du second trimestre 2022 communiqués par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme :

Assureur : ALLIANZ

Courtier : SCIACI SAINT-HONORE

Durée du contrat : quatre ans à compter du 1^{er} Janvier 2023

Modalités de maintien des taux : deux ans

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois

Régime : capitalisation

Conditions :

- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Risques garantis :

- Décès
- Accident et maladie imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité / adoption / paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique
- Mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

Franchise retenue : 10 jours en maladie ordinaire / 15 jours en maladie ordinaire / 30 jours en maladie ordinaire / 30 jours sur tous les risques

Taux : 9,15 % / 8,60 % / 7,55 % / 6,83 %

- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

Risques garantis :

- Accident et maladie professionnelle
- Grave maladie
- Maternité / adoption / paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Taux : 1,05 % avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt

Monsieur le Président précise que ces taux n'intègrent pas la facturation du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme au titre de la réalisation de la mission facultative dont la contribution pour le suivi et l'assistance à la gestion des contrats d'assurance réalisés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme fera l'objet d'une facturation annuelle qui sera calculée comme suit :

Taux X Masse salariale annuelle assurée

Avec un taux **0.19 %** de la masse salariale des agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL et de **0.04 %** de la masse salariale des agents non affiliés CNRACL.

Après avoir ouï l'exposé du Président, et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE d'accepter la proposition suivante :
 - Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Risques garantis :

- Décès
- Accident et maladie imputable au service

- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité / adoption / paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique,
- Mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

Franchise retenue : 10 jours en maladie ordinaire

Taux : 9,15 %

- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

Risques garantis :

- Accident et maladie professionnelle
- Grave maladie
- Maternité / adoption / paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Taux : 1,05 % avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt

- AUTORISE son Président à signer tout document contractuel résultant de la proposition d'assurance ;
- AUTORISE son Président à signer la convention pour l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme ;
- PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 012 du Budget Primitif et des budgets annexes 2023 et suivants ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

132_2022 - Acquisition Terrains Le Cheix – Commune de Saint-Diéry

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Projet Alimentaire Territorial du MASSIF DU SANCY retenu dans le cadre de l'appel à projets 2020 / 2021 du « Programme national pour l'Alimentation » ;

VU la délibération n° 30 / 2022 en date du 24 Février 2022 approuvant le lancement d'une étude de faisabilité pour l'installation d'une ferme maraîchère sur le territoire de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU la délibération n° 66 / 2022 en date du 2 Juin 2022 approuvant l'acquisition d'un Bâtiment au lieu-dit Le Cheix sur la Commune de Saint-Diéry ;

CONSIDERANT la nécessité de disposer de terrains pour l'Aménagement du Projet de Ferme Maraîchère ;

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que suite à l'acquisition en cours du Bâtiment au Cheix sur la commune de Saint-Diéry, il convient d'acquérir les terrains à proximité pour l'aménagement futur de la Ferme Maraîchère afin d'y installer l'exploitation ainsi que des places de stationnement.

Monsieur le Président indique que la Commune de Saint-Diéry est actuellement propriétaire des terrains et en demande 8 000 € décomposés de la sorte :

- 1 330 € pour les terrains où seront réalisées les places de stationnement (ZR 155 et ZR 156)
- 6 670 € pour les terres agricoles, soit 5 460 € pour la parcelle ZR 49 et 1 210 € pour la parcelle ZR 54

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire

- VALIDE le projet d'Acquisition de terrains à Saint-Diéry sis au Cheix ;
- AUTORISE le Président à entamer les démarches auprès des propriétaires ;
- AUTORISE le Président à procéder à la signature de tous les actes liés à cette acquisition ;
- AUTORISE le Président à solliciter des subventions auprès des différents partenaires financiers Etat, Région, Département, fonds spécifiques ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2022 ;
- MANDATE le Président pour en assurer la bonne exécution.

133_2022 - Avenant à la Convention de mise à disposition d'un technicien de rivière – Communauté de Communes DOME SANCY ARTENSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU la loi sur l'eau et les milieux aquatiques ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU la délibération n° 126 / 2018 en date du 30 Octobre 2018 validant le projet de convention de mise à disposition ;

VU la délibération n°166 / 2021RPL en date du 09 Novembre 2021 validant le projet d'avenant à la Convention de Mise à disposition ;

VU le projet d'avenant annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT la nécessité de prolonger la mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes DOMES SANCY ARTENSE ;

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du Contrat Territorial des « Sources de la Dordogne Sancy Artense », un poste de technicien de rivière a été mutualisé entre les Communautés de Communes DOMES SANCY ARTENSE, SUMENE ARTENSE et MASSIF DU SANCY par convention du 4 Mai 2018, qui prenait fin au 31 Décembre 2021.

Monsieur le Président rappelle également que cette convention a fait l'objet d'un premier avenant de renouvellement jusqu'au 31 Décembre 2022.

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que la bonne réalisation du Contrat Territorial ainsi que la construction du nouveau contrat et d'une nouvelle structure syndicale nécessitent la prolongation de la mutualisation du poste.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de prolonger cette mutualisation du poste de technicien rivière jusqu'à son transfert effectif au sein d'une nouvelle structure syndicale par la signature d'un second avenant à la Convention de Mise à disposition du 4 Mai 2018.

Monsieur le Président donne lecture de la proposition d'avenant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- VALIDE le projet d'avenant annexé à la présente délibération ;
- PRECIS que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget annexe GEMAPI 2023 ;
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

134_2022 - Pouvoirs du Président – Délégation du Conseil Communautaire – Modification de la délibération n°17 / 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5211-6, L. 5211-10, L.2122-22-4, L.1618-1, L.1618-2 et R.1618-1 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU la délibération n° 17 / 2020 en date du 10 Juillet 2020 donnant délégation au Président de certains de ses pouvoirs ;

CONSIDERANT le bon fonctionnement quotidien des services de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

CONSIDERANT la demande de l'Adjoint de la Comptable Publique.

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que suite à un contrôle des Régies Communautaires par l'Adjoint de la Comptable Publique, il est demandé d'apporter une modification à la délibération n° 17 / 2020 du Conseil Communautaire en date du 10 Juillet 2020 donnant délégation au Président de certains de ses pouvoirs concernant la délégation pour les régies comptables.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de l'autoriser à Créer, Modifier et Supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Communautaire

- DECIDE de donner délégation à son Président pour Créer, Modifier et Supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- PRECISE que cette délégation vaut pour toute la durée de son mandat.

135_2022 - Aide dans le cadre de l'aide régionale en faveur des TPE-PME artisanales, commerciales et de services – Epicerie SAS VOLCAVE à Besse et Saint Anastaise

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016 ;

VU la délibération n° 768 de la Commission Permanente du 29 Juin 2017 approuvant les modifications apportées à la convention type de mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements et la métropole de Lyon adoptée par délibération n° 1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional des 15 et 16 Décembre 2016 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 124-2017 du 20 Novembre 2017 approuvant la convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 81-2019 du 23 Juillet 2019 approuvant la convention actualisée pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 172 / 2021 en date du 15 Décembre 2021 approuvant l'avenant proposé par le Conseil Régional pour prolonger d'un an la convention en cours jusqu'au 31 Décembre 2022 afin de permettre la continuité des actions engagées jusqu'à la mise en place du nouveau cadre conventionnel devant s'inscrire dans le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) révisé ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise SAS VOLCAVE ;

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que dans le cadre du régime d'aide régionale en faveur des Toutes Petites Entreprise – Petites et Moyennes Entreprises artisanales, commerciales et de services, la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY a conventionné avec la Région Auvergne Rhône Alpes pour la période 2017 – 2022 ; cet accord prévoit :

- Une aide financière de la Région Auvergne Rhône Alpes fixée à 20 % des dépenses plafonnées à 50 000 € (2 000 € de plancher et 10 000 € de plafonds)
- Une aide de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY de 5 % si la commune sur laquelle l'entreprise est basée valide le projet et cofinance à la même hauteur

Monsieur le Président informe les membres présents que par un courrier en date du 16 Septembre 2022, l'Entreprise SAS VOLCAVE – Epicerie domiciliée 5 Place de l'Eglise à BESSE ET SAINT ANASTAISE (63610), gérée par Monsieur DESSERRE, sollicite une aide de la part des collectivités territoriales lui permettant de bénéficier du dispositif de la Région Auvergne Rhône Alpes. Son projet, d'un montant de 100 090 € Hors Taxes porte sur réalisation de divers travaux et l'acquisition d'équipements.

Monsieur le Président explique que Monsieur DESSERE a demandé 2 500 € de subvention à la commune de BESSE ET SAINT ANASTAISE, et que cette dernière doit délibérer pour apporter une subvention de 5% au projet soit 2 500 € pour un total de dépenses Hors Taxes de 100 090 € plafonné à 50 000 € Hors Taxes. Une subvention du même montant est demandée à la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY, soit 2 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer une subvention de 2 500 € à l'Entreprise SAS VOLCAVE pour la réalisation de divers travaux et l'acquisition d'équipements sous réserve d'une délibération concomitante de la Commune de BESSE ET SAINT ANASTAISE ;
- PRECISE que les crédits sont prévus au Budget primitif 2022 ;
- MANDATE son Président pour en informer l'entreprise SAS VOLCAVE et en assurer la bonne exécution.

136_2022 - Aide dans le cadre de l'aide régionale en faveur des TPE-PME artisanales, commerciales et de services – EURL SALAISON DU SANCY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016 ;

VU la délibération n° 768 de la Commission Permanente du 29 Juin 2017 approuvant les modifications apportées à la convention type de mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements et la métropole de Lyon adoptée par délibération n° 1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional des 15 et 16 Décembre 2016 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 124-2017 du 20 Novembre 2017 approuvant la convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 81-2019 du 23 Juillet 2019 approuvant la convention actualisée pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 172 / 2021 en date du 15 Décembre 2021 approuvant l'avenant proposé par le Conseil Régional pour prolonger d'un an la convention en cours jusqu'au 31 Décembre 2022 afin de permettre la continuité des actions engagées jusqu'à la mise en place du nouveau cadre conventionnel devant s'inscrire dans le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) révisé ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise EURL SALAISON DU SANCY ;

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que dans le cadre du régime d'aide régionale en faveur des Toutes Petites Entreprise – Petites et Moyennes Entreprises artisanales, commerciales et de services, la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY a conventionné avec la Région Auvergne Rhône Alpes pour la période 2017 – 2022 ; cet accord prévoit :

- Une aide financière de la Région Auvergne Rhône Alpes fixée à 20 % des dépenses plafonnées à 50 000 € (2 000 € de plancher et 10 000 € de plafonds)
- Une aide de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY de 5 % si la commune sur laquelle l'entreprise est basée valide le projet et cofinance à la même hauteur

Monsieur le Président informe les membres présents que par un courrier en date du 4 Novembre 2022, l'Entreprise EURL SALAISON DU SANCY domiciliée 13 Route des Lacs à BESSE ET SAINT ANASTAISE (63610), gérée par Monsieur VAUFREY Michaël, sollicite une aide de la part des collectivités territoriales lui permettant de bénéficier du dispositif de la Région Auvergne Rhône Alpes. Son projet, d'un montant de 72 452 € Hors Taxes porte sur réalisation de travaux de rénovation du laboratoire, des chambres froides et d'agencement du magasin.

Monsieur le Président explique que Monsieur VAUFREY Michaël a demandé 2 500 € de subvention à la commune de BESSE ET SAINT ANASTAISE, et que cette dernière doit délibérer pour apporter une subvention de 5% au projet soit 2 500 € pour un total de dépenses Hors Taxes de 72 452 € plafonné à 50 000 € Hors Taxes. Une subvention du même montant, soit 2 500 € est demandée à la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer une subvention de 2 500 € à l'Entreprise EURL SALAISONS DU SANCY pour la réalisation de travaux de rénovation du laboratoire, des chambres froides et d'agencement du magasin sous réserve d'une délibération concomitante de la Commune de BESSE ET SAINT ANASTAISE ;
- PRECISE que les crédits sont prévus au Budget primitif 2022 ;
- MANDATE son Président pour en informer l'entreprise EURL SALAISONS DU SANCY et en assurer la bonne exécution.

137_2022 - Aide dans le cadre de l'aide régionale en faveur des TPE-PME artisanales, commerciales et de services – SARL LA BARAQUE A FRITES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016 ;

VU la délibération n° 768 de la Commission Permanente du 29 Juin 2017 approuvant les modifications apportées à la convention type de mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements et la métropole de Lyon adoptée par délibération n° 1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional des 15 et 16 Décembre 2016 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 124-2017 du 20 Novembre 2017 approuvant la convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 81-2019 du 23 Juillet 2019 approuvant la convention actualisée pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 172 / 2021 en date du 15 Décembre 2021 approuvant l'avenant proposé par le Conseil Régional pour prolonger d'un an la convention en cours jusqu'au 31 Décembre 2022 afin de permettre la continuité des actions engagées jusqu'à la mise en place du nouveau cadre conventionnel devant s'inscrire dans le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) révisé ;

VU la délibération n2022/05/055 bis en date du 08 Octobre 2022 de la Commune de LA BOURBOULE accordant une subvention d'un montant de 729 € à l'entreprise SARL LA BARAQUE A FRITES ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise SARL LA BARAQUE A FRITES ;

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que dans le cadre du régime d'aide régionale en faveur des Toutes Petites Entreprise – Petites et Moyennes Entreprises artisanales, commerciales et de services, la Communauté de Communes du MASSIF DU

SANCY a conventionné avec la Région Auvergne Rhône Alpes pour la période 2017 – 2022 ; cet accord prévoit :

- Une aide financière de la Région Auvergne Rhône Alpes fixée à 20 % des dépenses plafonnées à 50 000 € (2 000 € de plancher et 10 000 € de plafonds)
- Une aide de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY de 5 % si la commune sur laquelle l'entreprise est basée valide le projet et cofinance à la même hauteur

Monsieur le Président informe les membres présents que par un courrier en date du 27 Septembre 2022, l'Entreprise SARL LA BARAQUE A FRITES domiciliée 24 Avenue Maréchal Foch à LA BOURBOULE (63150), gérée par Madame SEGARD Coralie, sollicite une aide de la part des collectivités territoriales lui permettant de bénéficier du dispositif de la Région Auvergne Rhône Alpes. Son projet, d'un montant de 14 580 € Hors Taxes porte sur réalisation de travaux d'amélioration de son point de vente.

Monsieur le Président explique que Madame SEGARD Coralie a demandé 729 € de subvention à la commune de LA BOURBOULE, et que cette dernière doit délibérer pour apporter une subvention de 5% au projet soit 729 € pour un total de dépenses Hors Taxes de 14 580 € plafonné à 50 000 € Hors Taxes. Une subvention du même montant, soit 729 € est demandée à la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer une subvention de 729 € à l'Entreprise SARL LA BARAQUE A FRITES pour la réalisation de travaux d'amélioration de son point de vente sous réserve d'une délibération concomitante de la Commune de LA BOURBOULE ;
- PRECISE que les crédits sont prévus au Budget primitif 2022 ;
- MANDATE son Président pour en informer l'entreprise SARL LA BARAQUE A FRITES et en assurer la bonne exécution.

138_2022 - Fonds de Concours Compains – Travaux de terrassement dans le bourg

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;
VU la délibération n° 70 / 2018 en date du 6 Juin 2018 attribuant un Fonds de Concours d'un montant de 2 809,54 € à la commune de COMPAINS pour l'échange de portes d'accès au préau du bâtiment Mairie / Ecole ;
VU la délibération n° 144 / 2018 en date du 12 décembre 2018 modifiant la délibération n° 70 / 2018 en date du 6 Juin 2018 et attribuant un Fonds de Concours d'un montant de 9 399,21 € à la commune de COMPAINS pour l'aménagement de bâtiments Publics ;
VU la délibération n° 114 / 2019 en date du 21 Novembre 2019 attribuant un Fonds de Concours d'un montant de 9 949,45 € à la commune de COMPAINS pour la rénovation d'un logement communal.

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que la commune de COMPAINS a réalisé des travaux de terrassement pour la création d'une zone de loisirs dans le Bourg de COMPAINS

pour un montant de 9 100 € Hors Taxes, et que la commune sollicite un Fonds de concours de 4 550 € sur son enveloppe restante.

Monsieur le Président rappelle que la commune de COMPAINS peut bénéficier de la part de la Communauté de communes du MASSIF DU SANCY d'un fonds de concours pour ses projets d'investissement jusqu'à hauteur de 50 000 €, et qu'elle a utilisé 19 348.66 € jusqu'à présent.

Monsieur le Président, compte tenu de tout ce qui vient d'être dit, propose au Conseil Communautaire de bien vouloir attribuer un fonds de concours de 4 550 € à la commune de COMPAINS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE l'attribution d'un Fonds de concours de 4 550 € à la commune de COMPAINS ;
- PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2022 ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

139_2022 - Fonds de concours Saint-Nectaire – Voirie et Réseaux Traversée de Bourg

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU la délibération n° 95 / 2019 en date du 3 Octobre 2019 attribuant un Fonds de concours d'un montant de 11 631.16 € à la commune de SAINT-NECTAIRE pour le projet de restauration du Four et du Pont de Lenteuges ;

VU la délibération n° 84 / 2020 en date du 29 Juillet 2020 attribuant un Fonds de concours d'un montant de 9 488.12 € à la commune de SAINT-NECTAIRE pour le projet d'aménagement de nouveaux jeux et de réfection du Parc de Jeu du Dolmen ;

VU la délibération n° 85 / 2020 en date du 29 Juillet 2020 attribuant un Fonds de concours d'un montant de 7 065.03 € à la commune de SAINT-NECTAIRE pour la réfection du Mur communal des Granges ;

VU la délibération n° 126 / 2020 en date du 8 Octobre 2020 attribuant un Fonds de concours d'un montant de 15 600 € pour la mise en valeur de l'Eglise de SAINT-NECTAIRE ;

VU la délibération n° 147 / 2020 en date 3 Décembre 2020 attribuant un Fonds de concours d'un montant de 6 400 € pour le renouvellement des systèmes de potabilité de l'eau de la section des Granges sur la commune de SAINT-NECTAIRE ;

VU la délibération n° 42 / 2021 en date du 9 Mars 2021 attribuant un Fonds de concours d'un montant de 4 514.03 € à la commune de SAINT-NECTAIRE pour les travaux de voirie du secteur de Sailles ;

VU la délibération n° 105 / 2021 en date du 21 Juillet 2021 attribuant un Fonds de concours d'un montant de 4 698 € à la commune de SAINT-NECTAIRE pour les travaux d'investissement en chauffage et isolation sur les bâtiments communaux de l'école et du cabinet médical ;

VU la délibération n° 152 / 2021 en date du 9 Novembre 2021 attribuant un Fonds de concours d'un montant de 44 846.10 € à la commune de SAINT-NECTAIRE pour la création de son aire de camping-cars ;

VU la délibération n° 94 / 2022 en date du 6 Juillet 2022 attribuant un Fonds de concours d'un montant de 8 355 € à la commune de SAINT-NECTAIRE pour l'acquisition de trois horodateurs ;

VU la délibération n° 95 / 2022 en date du 6 Juillet 2022 attribuant un Fonds de concours d'un montant de 26 042 € pour l'acquisition d'une épareuse et d'une balayeuse ;

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que la commune de SAINT-NECTAIRE a réalisé des travaux d'enfouissement de réseaux ainsi que des travaux de voirie dans le cadre des travaux de la traversée de Bourg de SAINT-NECTAIRE pour un montant de 79 123,41 € Hors Taxes et que la commune souhaite bénéficier d'un Fonds de concours de 39 561,70 € sur son enveloppe.

Monsieur le Président rappelle que la commune de SAINT-NECTAIRE peut bénéficier de la part de la Communauté de communes du MASSIF DU SANCY d'un fonds de concours pour ses projets d'investissement jusqu'à hauteur de 400 000 €, et qu'elle a utilisé 138 639.44 € jusqu'à présent.

Monsieur le Président, compte tenu de tout ce qui vient d'être dit, propose au Conseil Communautaire de bien vouloir attribuer un fonds de concours de 39 561,70 € à la commune de SAINT-NECTAIRE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE l'attribution d'un Fonds de concours de 39 561,70 € à la commune de SAINT-NECTAIRE ;
- PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2022 ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

140_2022 - Fonds de concours Saint-Nectaire – Voirie et Réseaux Traversée de Bourg

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU la délibération n° 95 / 2019 en date du 3 Octobre 2019 attribuant un Fonds de concours d'un montant de 11 631.16 € à la commune de SAINT-NECTAIRE pour le projet de restauration du Four et du Pont de Lenteuges ;

VU la délibération n° 84 / 2020 en date du 29 Juillet 2020 attribuant un Fonds de concours d'un montant de 9 488.12 € à la commune de SAINT-NECTAIRE pour le projet d'aménagement de nouveaux jeux et de réfection du Parc de Jeu du Dolmen ;

VU la délibération n° 85 / 2020 en date du 29 Juillet 2020 attribuant un Fonds de concours d'un montant de 7 065.03 € à la commune de SAINT-NECTAIRE pour la réfection du Mur communal des Granges ;

VU la délibération n° 126 / 2020 en date du 8 Octobre 2020 attribuant un Fonds de concours d'un montant de 15 600 € pour la mise en valeur de l'Eglise de SAINT-NECTAIRE ;

VU la délibération n° 147 / 2020 en date 3 Décembre 2020 attribuant un Fonds de concours d'un montant de 6 400 € pour le renouvellement des systèmes de potabilité de l'eau de la section des Granges sur la commune de SAINT-NECTAIRE ;

VU la délibération n° 42 / 2021 en date du 9 Mars 2021 attribuant un Fonds de concours d'un montant de 4 514.03 € à la commune de SAINT-NECTAIRE pour les travaux de voirie du secteur de Sailles ;

VU la délibération n° 105 / 2021 en date du 21 Juillet 2021 attribuant un Fonds de concours d'un montant de 4 698 € à la commune de SAINT-NECTAIRE pour les travaux

d'investissement en chauffage et isolation sur les bâtiments communaux de l'école et du cabinet médical ;

VU la délibération n° 152 / 2021 en date du 9 Novembre 2021 attribuant un Fonds de concours d'un montant de 44 846.10 € à la commune de SAINT-NECTAIRE pour la création de son aire de camping-cars ;

VU la délibération n° 94 / 2022 en date du 6 Juillet 2022 attribuant un Fonds de concours d'un montant de 8 355 € à la commune de SAINT-NECTAIRE pour l'acquisition de trois horodateurs ;

VU la délibération n° 95 / 2022 en date du 6 Juillet 2022 attribuant un Fonds de concours d'un montant de 26 042 € à la commune de SAINT-NECTAIRE pour l'acquisition d'une épareuse et d'une balayeuse ;

VU la délibération n° 139 / 2022 en date du 17 Novembre 2022 attribuant un Fonds de concours d'un montant de 39 561,70 € à la commune de SAINT-NECTAIRE pour la réalisation de la Tranche 1 des travaux de la traversée de Bourg ;

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que la commune de SAINT-NECTAIRE a réalisé des travaux d'enfouissement de réseaux ainsi que des travaux de voirie dans le cadre de la Tranche 2 des travaux de voirie et d'enfouissement de l'entrée de Bourg de Saint-Nectaire pour un montant de 165 171,60 € Hors Taxes et que la commune souhaite bénéficier d'un Fonds de concours de 51 873,30 € sur son enveloppe.

Monsieur le Président rappelle que la commune de SAINT-NECTAIRE peut bénéficier de la part de la Communauté de communes du MASSIF DU SANCY d'un fonds de concours pour ses projets d'investissement jusqu'à hauteur de 400 000 €, et qu'elle a utilisé 178 201.14 € jusqu'à présent.

Monsieur le Président, compte tenu de tout ce qui vient d'être dit, propose au Conseil Communautaire de bien vouloir attribuer un fonds de concours de 51 873,30 € à la commune de SAINT-NECTAIRE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE l'attribution d'un Fonds de concours de 51 873,30 € à la commune de SAINT-NECTAIRE ;
- PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2022 ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

141_2022 - Reversement de la Taxe d'Aménagement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi de finances pour 2022 et notamment son article 109 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

CONSIDERANT l'absence d'investissement réalisés sur les territoires des 20 communes de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY pour l'année 2022.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la Taxe d'Aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- Permis de Construire
- Permis d'Aménager
- Autorisation Préalable.

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que l'article 109 de la Loi de Finances pour 2022 a modifié les modalités de partage de la Taxe d'Aménagement entre les communes et leur Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) à fiscalité propre en le rendant obligatoire lorsque les communes la perçoivent.

Monsieur le Président précise que le montant reversé par les communes dépend des équipements publics investis sur le territoire communal relevant des compétences de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI), dans les conditions prévues par délibérations concordantes des Conseils Municipaux et du Conseil Communautaire.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que pour l'année 2022, la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY n'a pas réalisé d'investissement sur les territoires communaux, et propose au Conseil Communautaire de ne pas demander de reversement aux communes percevant la Taxe d'Aménagement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Communautaire :

- DECIDE de fixer à 0 % la part de reversement de la taxe d'aménagement par les communes la percevant pour 2022, soit 0 € ;
- MANDATE son Président pour en assurer l'exécution.

142_2022 - Subvention Evènement La montagne en Partage

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU le Budget Principal 2022 voté par le Conseil Communautaire en date du 31 Mars 2022 ;

CONSIDERANT la demande de subvention reçue à la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY de l'Amicale du Secours en Montagne du Peloton de Gendarmerie de Montagne du Mont-Dore ;

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que l'Amicale du Secours en Montagne du Peloton de Gendarmerie de Montagne du Mont-Dore saisi la communauté de Communes du MASSIF DU SANCY dans le cadre de l'organisation de week-ends de sensibilisation des pratiquants de sport nature aux bonnes pratiques de sécurité et sur les bons gestes à adopter pour la pratique d'activités hivernales en montagne, en partenariat avec la Réserve de CHASTREIX-SANCY.

Monsieur le Président indique également que cette année, deux manifestations ont été prévues.

Monsieur le Président propose d'accorder une subvention de 3 500 € à l'Amicale du Secours en Montagne du Peloton de Gendarmerie de Montagne du Mont-Dore pour l'organisation de ces événements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer une subvention de 3 500 € à l'Amicale du Secours en Montagne du Peloton de Gendarmerie de Montagne du Mont-Dore pour l'organisation de ces événements ;
- PRECISE que les crédits sont prévus au Budget Principal 2022 ;
- MANDATE son Président pour en assurer l'exécution.

143_2022 - Décision Modificative n°2 – Budget Principal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU le Budget Primitif voté en Conseil Communautaire le 31 Mars 2022 ;

Monsieur le Président explique à l'Assemblée qu'il convient d'ajouter des crédits au chapitre 012 à hauteur de 100 000 €, et d'enregistrer les subventions obtenues pour les différents postes de chargés de mission recrutés depuis le Printemps pour 50 000 € ainsi que les encaissements de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie arrivés début 2022 au titre de la dotation du Service de Soins Infirmiers A Domicile 2021 à hauteur de 50 000 € puisque le fonctionnement du service a porté sur le Budget Principal de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY.

Monsieur le Président explique également que l'Office de Tourisme communautaire a déjà encaissé plus de 1 600 000 € de Taxe de Séjour au 31 Octobre 2022. Les crédits inscrits au Budget Primitif en recettes et en dépenses sont de 1 000 000 €. Il convient d'augmenter les crédits en dépenses et en recettes de 700 000 €.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire

- DECIDE de procéder à la Décision Modificative n°2 du Budget Principal telle qu'énumérée ci-dessus et reprise dans le tableau suivant :

6218 - Autre personnel extérieur	10 000,00 €
6333- Participation employeurs à la formation professionnelle continue	5 000,00 €
6336 - Cotisations CNFPT et Centres de Gestion	5 000,00 €
64111 - Personnel Titulaire	20 000,00 €
64131 - Personnel Non Titulaire	25 000,00 €
6451 - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	10 000,00 €
6453 - Cotisations aux Caisses de retraite	10 000,00 €
6454 - Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	5 000,00 €
6474 - Versements aux autres œuvres sociales	5 000,00 €
6475 - Médecine du travail, pharmacie	5 000,00 €
739118 - Autres reversements de fiscalité	700 000,00 €
Total section de Fonctionnement Dépenses	800 000,00 €
7362 - Taxes de séjour	700 000,00 €
74718 - Autres	50 000,00 €
7478 - Autres organismes	50 000,00 €
Total section de Fonctionnement Recettes	800 000,00 €

- PRECISE que les montants de la section de Fonctionnement du Budget Principal sont augmentés de 800 000 € par cette Décision Modificative n°2, portant le montant total à 17 265 000 €.

144_2022 - Etude préalable à la prise de compétence Eau et Assainissement – Demande de subventions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRé) promulguée le 7 Août 2015 ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;
Vu la délibération n° 72 / 2022 en date du 2 Juin 2022 approuvant le lancement de l'étude préalable au transfert des compétences eau et assainissement ;
Considérant la demande des Agences de l'Eau Adour-Garonne et Loire-Bretagne ;
Monsieur le Président rappelle aux membres présents que le Conseil communautaire a délibéré favorablement le 2 Juin 2022 pour lancer une étude préalable au transfert des compétences eau et assainissement, et pour l'autoriser à solliciter des subventions auprès des partenaires financiers.

Monsieur le Président explique que les Agences de l'Eau Adour-Garonne et Loire-Bretagne ont demandé à revoir le libellé de cette délibération car elles n'apparaissent pas spécifiquement.

Monsieur le Président rappelle le plan de financement approuvé :

Objet	Montant	Répartition financière		
		Agence de l'eau	Département	CCMS
Etude préalable au transfert des compétences AEP et assainissement	60 000 €	50% soit 30 000 €	30% soit 18 000 €	20% soit 12 000€

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de modifier la demande de subvention pour répondre à la requête des Agences de l'Eau Adour-Garonne et Loire-Bretagne.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil communautaire

- AUTORISE le Président à solliciter des subventions auprès des Agences de l'Eau Adour-Garonne et Loire-Bretagne, et du Département du Puy-de-Dôme ;
- MANDATE le Président pour en assurer la bonne exécution.

145_2022 - Date d'ouverture et de fermeture des Zones Nordiques – Prise en compte des dépenses

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;
VU le Budget Annexe des Zones Nordiques voté en Conseil communautaire le 31 Mars 2022
VU le compte-rendu de la Commission Espaces Sancy, Zones Nordiques, Pôle Pleine Nature, diversification des activités réunie le 25 Octobre 2022 ;

Monsieur le Président rappelle que pour la prise en compte des dépenses principales à inscrire sur le Budget Annexe des Zones Nordiques, il convient de délibérer sur la date de début et de fin de la saison des Zones Nordiques du Massif du Sancy.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que la Commission « Espaces Sancy, Zones Nordiques, Pôle Pleine Nature, diversification des activités » s'est réunie le 25 Octobre 2022. Après analyse des saisons précédentes, il est proposé au Conseil communautaire de limiter la durée de la saison et de valider la période allant du 10 Décembre 2022 au 19 Mars 2023.

Monsieur le Président précise que si les conditions climatiques le permettent avant le 10 Décembre 2022, les équipes pourront commencer à travailler les pistes et mettre en place les balisages afin de permettre un accès aux pratiquants ayant une carte saison. De même, si les conditions d'enneigement étaient encore idéales après le 19 Mars 2023, les pistes pourraient continuer à être entretenues à minima pour une pratique en accès libre.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire

- VALIDE les dates d'ouverture et de fermeture des Zones Nordiques pour la saison 2022 / 2023, telles que proposées ci-dessus, à savoir du 10 Décembre 2022 au 19 Mars 2023 ;
- PRECISE que les équipes techniques pourront être amenées à travailler les pistes avant le 10 Décembre 2022, et après le 19 Mars 2023 dans le cas où l'enneigement serait important ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

146_2022 - Création d'emplois saisonniers Saison Nordique 2022 / 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU le Budget Annexe Zone Nordiques voté en Conseil Communautaire le 31 Mars 2022 ;

VU le compte-rendu de la Commission Espaces Sancy, Zones Nordiques, Pôle Pleine Nature, diversification des activités réunie le 25 Octobre 2022 ;

VU la délibération n° 145 / 2022 en date du 17 Novembre 2022 validant la période de la saison hivernale du 10 Décembre 2022 au 19 Mars 2023 ;

Monsieur le Président informe l'Assemblée que dans le cadre de l'ouverture de la saison de ski de fond qui s'étend du 10 Décembre 2022 au 19 Mars 2023 et conformément au Code Général de la Fonction Publique, il convient de procéder à la création des emplois non permanents nécessaires au bon fonctionnement du service pendant la saison.

En conséquence, Monsieur le Président explique que la Commission Espaces Sancy, Zones Nordiques, Pôle Pleine Nature, diversification des activités qui s'est réunie le 25 Octobre 2022, propose de créer à compter du 10 Décembre 2022 pour la durée de la saison, les emplois saisonniers suivants :

- 12 agents polyvalents rémunérés sur la base du Smic horaire en vigueur majoré de 10 % pour les personnels n'ayant pas trois saisons d'ancienneté
- 8 agents polyvalents rémunérés sur la base du Smic horaire en vigueur majoré de 15 % pour les personnels ayant au moins trois saisons d'ancienneté

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité :

- APPROUVENT la création des emplois non permanents et les rémunérations correspondantes telles qu'elles viennent de lui être soumises à compter du 10 Décembre 2022 jusqu'au 19 Mars 2023 ;
- PRECISENT que les crédits sont prévus au chapitre 012 du Budget Annexe Zones Nordiques 2022 ;
- MANDATENT son Président pour en assurer le recrutement.

147_2022 - Tarifs Secours Zones Nordiques – Saison Nordique 2022 / 2023

VU le Code des Communes, et notamment son article L121-2 7ème alinéa ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 85-30 du 9 Janvier 1985, et notamment son article 97 ;

VU le décret n° 87-141 du 3 Mars 1987 ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Puy-de-Dôme en date du 29 Février 2016 instaurant une participation aux frais au titre des missions liées au domaine skiable ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU le Budget Annexe des Zones Nordiques voté en Conseil communautaire le 31 Mars 2022 ;

VU le compte-rendu de la Commission Espaces Sancy, Zones Nordiques, Pôle Pleine Nature, diversification des activités réunie le 25 Octobre 2022 ;

VU la délibération n° 145 / 2022 en date du 17 Novembre 2022 validant la période de la saison hivernale du 10 Décembre 2022 au 19 Mars 2023 ;

Monsieur le Président propose d'appliquer le principe de remboursement des frais occasionnés par l'activité ski nordique sur le territoire du domaine nordique de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY en fixant deux zones d'intervention des pisteurs, jusqu'à 4 kilomètres de la porte d'entrée et à partir de 4 kilomètres de la porte d'entrée.

Monsieur le Président propose que les frais engendrés par le déplacement des pompiers sur le domaine nordique de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY soient intégralement remboursés par les personnes transportées.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire

- DECIDE d'appliquer le principe du remboursement des frais de secours concernant l'activité ski nordique, y compris les interventions du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Puy-de-Dôme ;
- PRECISE que celui-ci sera applicable sur l'intégralité du territoire du domaine nordique géré par les équipes techniques et de secours de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;
- FIXE les tarifs d'intervention suivants :
 - Zone rapprochée A (jusqu'à 4 Kilomètres à partir de la porte d'entrée) : 80 €
 - Zone éloignée B (au-delà de 4 Kilomètres) : 120 €
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

148_2022 - Convention de gestion site de La Stèle - Saison 2022 / 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU le Budget Annexe des Zones Nordiques voté en Conseil communautaire le 8 Avril 2021 ;

VU le compte-rendu de la Commission Espaces Sancy, Zones Nordiques, Pôle Pleine Nature, diversification des activités réunie le 25 Octobre 2022 ;

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que dans le cadre de la gestion des Zones Nordiques du Sancy et afin d'éviter son morcellement, il doit être conclu pour la saison 2022 / 2023 une convention de prestations de services, avec la Communauté de Communes DOMES SANCY ARTENSE, pour la gestion du site de La Stèle sur la commune de LA TOUR D'AUVERGNE (commune membre de la Communauté de Communes DOMES SANCY ARTENSE).

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que cette convention de prestation de services permet l'exploitation des pistes nordiques de La Stèle par les services de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY, gardant ainsi une continuité d'exploitation des pistes de Charlannes jusqu'à Chastreix, ainsi que la collecte du produit de la billetterie qui en découle.

Monsieur le Président précise que la Communauté de Communes DOMES SANCY ARTENSE versera une rémunération correspondant à la prestation effectuée, calculée sur la base d'un terme fixe correspondant au montant de la redevance collectée et une part variable correspondant à 14% du résultat constaté au plus tard le 1er Août 2023, part variable qui viendra en complément de la part fixe en cas de résultat négatif et en déduction de celle-ci en cas de résultat positif.

Monsieur le Président donne ensuite lecture du projet de convention à l'Assemblée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de membres présents, le Conseil communautaire :

- APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec la Communauté de Communes DOMES SANCY ARTENSE telle qu'annexée à la présente délibération pour la saison 2022 / 2023 ;
- AUTORISE le Président à signer tous les documents y afférant.

149_2022 - Aide Financière SARL Brod'Two (Saint-Diéry) – Etude pour la Création d'un Commerce Multiples Services.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU les compétences de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

CONSIDERANT la demande déposée par la SARL BROD'TWO ;

Monsieur le Président informe l'assemblée que Madame JACLARD et Monsieur CHAVAGNAT, gérants de la société SARL BROD'TWO, ont sollicité une aide financière de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY d'un montant de 1 900 € pour la réalisation d'une étude de faisabilité économique et architecturale pour la création d'un Pôle Multi-Services sur la commune de SAINT-DIERY.

Monsieur le Président explique aux membres présents que le projet de la société est de créer un bâtiment regroupant un multiple rural, ainsi qu'un cabinet médical. La demande de la société concerne l'Etude de faisabilité du projet d'un montant Hors Taxes de 19 000 €.

Monsieur le Président précise que Madame JACLARD et Monsieur CHAVAGNAT ont également sollicité une aide des Fonds européens LEADER pour un montant de 15 000 € ainsi qu'une aide de la Commune de SAINT-DIERY du même montant que celui demandé à la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY, soit 1 900 €.

Monsieur le Président propose d'accorder à la SARL BROD'TWO, domiciliée au lieu-dit Moisson à SAINT-DIERY (63320), une aide d'un montant de 1 900 € pour la réalisation d'une Etude de faisabilité économique et architecturale.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE d'attribuer une aide de 1 900 € à la société SARL BROD'TWO pour la réalisation d'une Etude de faisabilité économique et architecturale pour la création d'un pôle Multi-Services sur la commune de SAINT-DIERY ;
- PRECISE que la commune de SAINT-DIERY devra également s'engager sur le versement d'une aide de 1 900 € par la fourniture d'une délibération ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2022 ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution